

Séance du 4 février 2016 à 19 heures
 Commune de Cahors – Salle des Congrès – Espace Bessières
Aujourd'hui, quatre février deux mille seize, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Cahors – Salle des Congrès – Espace Bessières

Etaient présents : 55 titulaires dont 10 possédant une procuration
 10 suppléants dont 0 possédant une procuration

• TITULAIRES :

- | | |
|-------------------|--|
| ARCAMBAL | Mme TEULIERES Marcelle |
| BOISSIERES | M. PARNAUDEAU Willy, |
| BOUZIES | M. RAFFY Gilles, |
| CABRERETS | M. SEGOND Dominique, |
| CAHORS | M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, Mme BOUIX Catherine, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. TESTA Francesco, Mme HAUDRY Sabine, M. COLIN Henri, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK Martine, Mme BONNET Catherine, Mme RIVIERE Brigitte, Mme EYMES Isabelle, |
| CAILLAC | M. TILLOU José, |
| CALAMANE | M. DUJOL Jean-Paul, |
| CATUS | M. TAILLARDAS Claude, M. VAZ Victor, |
| CIEURAC | M. PEYRUS Guy, |
| CRAYSSAC | M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian, |
| DOUELLE | Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean, |
| ESPERE | M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette, |
| FONTANES | Mme VALETTE Roselyne, |
| FRANCOULES | M. GUILLEMOT Jean-Luc, |
| GIGOUZAC | M. MOLINIE Romuald, |
| LABASTIDE MARNHAC | M. JARRY Daniel, |
| LAMAGDELAINE | Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre, |
| LAROQUE DES ARCS | M. NOUAILLES Serge, |
| LE MONTAT | M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEEN Joëlle, |
| LES JUNIES | Mme SIMON-PICQUET Agnès, |
| MECHMONT | M. PRADDAUDE Jean-Paul, |
| MONTGESTY | M. GALTHIE Jean-Noël, |
| NUZEJOULS | Mme DESSERTAINE Brigitte, |
| PRADINES | M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel, Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique, M. LIAUZUN Christian, |
| ST CIRQ LAPOPIE | M. MIQUEL Gérard, |
| ST DENIS CATUS | M. FIGEAC Philippe, |
| ST GERY | M. BORIES Olivier, |
| ST MEDARD | M. FERNANDEZ Pierre, |
| TOUR DE FAURE | M. PECHBERTY Jean-Jacques, |
| TRESPoux-RASSIELS | M. LAVAU Pascal, |
| VALROUFIE | M. ANNES Jean-Pierre, |

• SUPPLEANTS :

- | | |
|---------------------|-------------------------------|
| BOISSIERES | Mme GARRIGOU Isabelle, |
| CIEURAC | M. GARD Michel, |
| COURS | M. MOLESIN Jean-Pierre, |
| FONTANES | M. PLANAVERGNE Jean-François, |
| LAROQUE DES ARCS | M. BONNEMERE Jean-Claude, |
| MAXOU | M. VIVIER Jean-Luc, |
| MONTGESTY | M. LEFEBVRE Jean-Yves, |
| ST PIERRE LAFUEILLE | M. BONNET Frédéric, |
| TOUR DE FAURE | M. EYROLLE Jean-Louis, |
| VERS | M. GILES Jérôme, |

Etaient excusés ou absents : 22 titulaires - 16 suppléants

ARCAMBAL
BOUZIES
CABRERETS
CAHORS

CAILLAC
CALAMANE
COURS
FRANCOULES
GIGOZAC
LABASTIDE DU VERT
LABASTIDE MARNHAC
LES JUNIES
LHERM

MAXOU
MECHMONT
MERCUES

NUZEJOULS
PONTCIRQ
ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST GERY
ST MEDARD
ST PIERRE LAFEUILLE
TRESPoux-RASSIELS
VALROUFIE
VERS

M. LABRO Didier (procuration à Mme TEULIERES),
Mme MARMIESSE Yvette,
M. PAULIN Peter,
Mme LAGARDE Geneviève, M. BOUILLAGUET Vincent (procuration
à M. MUNTE), Mme FAUBERT Françoise (procuration de M.
SIMON), M. SINDOU Géraud (procuration à M. VAYSSOUZE-
FAURE), Mme LENEVEU Hélène (procuration à Mme BONNET),
Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel
(procuration à M. COLIN), M. MAFFRE Jean-Luc (procuration à
Mme RIVIERE), M. DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC Yannick,
M. BRIS René,
M. FAURE Jean-Pierre,
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine,
M. COMBET Gil,
M. OUVRARD François,
M. CANCEIL Philippe, Mme SOLIVERES Hélène,
Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
M. BARDINA Fabien,
M. REIX Jean-Albert (procuration à Mme SIMON-PICQUET), Mme
SALANIE Jacqueline,
M. SABOT Aimé,
M. PONS Stéphane,
M. DIZENGREMEL Ludovic (procuration à Mme LANES), Mme
RIVIER-DELFAU Isabelle,
M. BESSEDE Arnaud,
M. CHATAIN Thierry, M. SOULIER Yves,
M. DECREMPS Frédéric,
M. RAFFY Bernard,
M. BERNIOT Pierre-Jacques,
M. RIGAL Serge,
M. GILBERT Joël,
M. DIOT Fabrice (procuration à M. LAVAU),
M. NICOLAON Patrick,
M. HEE Gérard,

Secrétaire de séance :

M. Romuald MOLINIE,

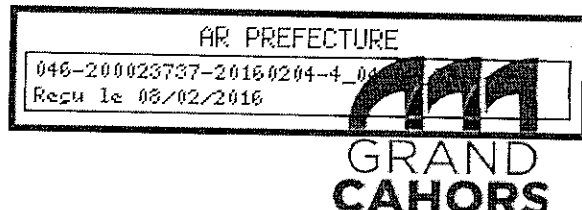
L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Finances

Objet : Autorisation de Programme / Crédit de Paiement 2016 – PLUI

A été adopté à la Majorité

Abstentions de Mme EYMES, Mme RIVIERE et M. MAFFRE (par procuration)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 4 février 2016
Rapporteur : Daniel JARRY

Rédacteur : Nadège DUBOR
Service : Finances

Objet : Autorisation de Programme / Crédit de Paiement 2016 – PLUI

Mesdames, Messieurs,

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

1 - Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

2 - Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

1 - « *Les Autorisations de Programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.* »

2 - « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. »

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour mettre en place cette procédure pour l'opération Plan Local d'Urbanisme Intercommunal 2016-2020.

A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 602 124 €.

Projet	Opération	AP / TOTAL opération TTC				
PLUI 2016-2020	N°247	602 124,00 €				
CP/Crédit budgétaire	2016	2017	2018	2019	Total	
Dépenses prévisionnelles	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	152 124,00 €	602 124,00 €	
CP/Crédit budgétaire	2016	2017	2018	2019	Total	
FCTVA	24 606,00 €	24 606,00 €	24 606,00 €	24 954,42 €	98 772,42 €	
Solde Grand Cahors	125 394,00 €	125 394,00 €	125 394,00 €	127 169,58 €	503 351,58 €	

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- b- De préciser que les crédits de paiement de 2016 sont inscrits au Budget 2016 sur l'opération concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication."